

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES SECRÉTAIRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (CADRE D'ORIENT)**

NATURE DES ÉPREUVES

I- CONCOURS EXTERNE :

Les candidats au concours externe doivent, au moment de l'inscription, opter pour l'une des quatre sections géographiques suivantes et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe orientale et Asie centrale** : russe ou turc.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois (mandarin), hindi ou japonais.
- **Section Maghreb, Moyen-Orient** : arabe littéral, hébreu ou persan.
- **Section Afrique** : haoussa, mandingue, peul, swahili ou wolof.

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Épreuve de **culture internationale et de civilisation** consistant en une composition sur un sujet portant sur les grands enjeux internationaux en lien avec la section choisie à l'inscription (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2° Épreuve de **questions européennes** consistant en la réponse à 60 questions à choix multiples (QCM) maximum suivie de deux questions à réponse courte (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

3° Épreuve consistant en des réponses courtes rédigées en **anglais** à quatre questions à réponses libellées en anglais, sur les enjeux globaux et l'actualité économique internationale. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : trois heures ; coefficient 3)

4° Épreuve consistant en des réponses courtes, rédigées dans la **langue choisie** au moment de l'inscription, à des questions libellées dans cette même langue, à partir d'un dossier composé dans cette même langue permettant d'apprécier les connaissances linguistiques et l'aptitude à formuler des réponses complexes sur les sujets d'actualité en lien avec la section choisie. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : trois heures ; coefficient 3).

II - Épreuves orales d'admission :

A) Epreuves obligatoires :

1° a) **Entretien avec le jury**, permettant d'apprécier les qualités et aptitudes notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats à partir d'une fiche individuelle renseignée par leurs soins et d'une courte présentation de leur projet professionnel tendant à rejoindre le corps des secrétaires des affaires étrangères, et en particulier, à apporter au ministère des affaires étrangères leur expertise de la section géographique choisie. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : quarante-cinq minutes dont dix minutes de présentation par le candidat de ses motivations ; coefficient 6)

b) Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'[article L. 412-1 du code de la recherche](#), présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Dans ce cas, l'épreuve consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les qualités et aptitudes notamment managériales, le savoir-être et la motivation du candidat ainsi que son projet professionnel en vue de rejoindre le corps des secrétaires des affaires étrangères, et en particulier, à apporter au ministère des affaires étrangères son expertise de la section géographique choisie. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose d'une fiche individuelle de renseignement fournie aux candidats déclarés admissibles avec une rubrique prévue à cet effet (durée : quarante-cinq minutes, dont dix minutes d'exposé, coefficient 6).

2° Épreuve en **langue anglaise** consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents portant sur des questions européennes qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3).

3 Épreuve dans la **langue choisie** au moment de l'inscription consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité en lien avec la section choisie (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3).

B) Épreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats au concours externe peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour les épreuves obligatoires : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc, vietnamien, wolof.

L'épreuve de langue facultative consiste en une conversation avec le jury sans préparation préalable (durée : vingt minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

II- CONCOURS INTERNE et 3^{ème} CONCOURS :

Les candidats au concours interne doivent, au moment de l'inscription, opter pour l'une des quatre sections géographiques suivantes et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe orientale et Asie centrale** : russe ou turc.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois (mandarin), hindi ou japonais.
- **Section Maghreb, Moyen-Orient** : arabe littéral, hébreu ou persan.
- **Section Afrique** : haoussa, mandingue, peul, swahili ou wolof.

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Épreuve de **culture internationale et civilisation** consistant en la résolution d'un cas pratique sur un sujet portant sur les grands enjeux internationaux en lien avec la section choisie à l'inscription (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2° Épreuve relative aux **outils diplomatiques et consulaires** du ministère consistant en la réponse à 60 questions à choix multiples (QCM) maximum suivie de deux questions à réponse courte (durée : deux heures ; coefficient 3).

3° Épreuve consistant en la rédaction en **anglais** d'un écrit professionnel. Cet écrit fera suite à la résolution d'un cas pratique diplomatique ou consulaire en anglais, sur la base d'un dossier à caractère professionnel, rédigé en anglais. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : trois heures ; coefficient 3).

4° épreuve consistant en des réponses courtes, dans la **langue choisie** au moment de l'inscription, à des questions à partir d'un dossier composé dans cette même langue permettant d'apprécier les connaissances linguistiques et l'aptitude à formuler des réponses complexes sur les sujets d'actualité en lien avec la section choisie. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : trois heures ; coefficient 3).

II - Épreuves orales d'admission :

A) Épreuves obligatoires :

1° Entretien avec le jury permettant d'apprécier les qualités et aptitudes notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats à partir d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle renseigné par leurs soins, présentant leur expérience professionnelle et leur motivation ainsi que leur projet professionnel en vue de rejoindre le corps des secrétaires des affaires étrangères, et en particulier, à apporter au ministère des affaires étrangères leur expertise de la section géographique choisie. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : quarante-cinq minutes dont dix minutes de présentation par le candidat de ses motivations ; coefficient 6).

2° Épreuve en langue anglaise consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents portant sur des questions européennes qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3).

3° Épreuve dans la langue choisie au moment de l'inscription consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité en lien avec la section choisie (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3).

B) Épreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats au concours interne peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour les épreuves obligatoires : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc, vietnamien, wolof.

L'épreuve de langue facultative consiste en une conversation avec le jury sans préparation préalable (durée : vingt minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

Utilisation des dictionnaires lors des épreuves de langues

(Article 9 de l'arrêté du 28 juin 2024)

L'usage du dictionnaire est autorisé exclusivement lors des épreuves écrites pour les langues suivantes : arabe littéral, chinois, haoussa, hébreu, hindi, japonais, mandingue, persan, peul, swahili, turc et wolof.

Pour ces langues, tous types de dictionnaires (à l'exclusion des dictionnaires électroniques) de la langue de l'épreuve vers le français, vers l'anglais ou vers une autre langue tierce sont autorisés, et vice versa. Les candidats utilisant un dictionnaire de langue de l'épreuve vers une autre langue que le français et l'anglais peuvent utiliser un dictionnaire de cette langue tierce vers le français et l'anglais. Sont, en outre, autorisés les dictionnaires rédigés exclusivement dans la langue de l'épreuve.

Les dictionnaires peuvent faire l'objet de contrôles durant les épreuves. Ils ne peuvent être ni prêtés ni échangés entre candidats.

CORRECTION DES ÉPREUVES

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Elle est multipliée par le coefficient fixé pour chaque épreuve.

Nul ne peut être admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.

Seuls peuvent être admis à participer aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité qui ne peut être inférieur à 130. Le jury établit, par ordre alphabétique, par section, la liste des candidats admissibles.

A l'issue des épreuves orales d'admission et des épreuves facultatives, le jury établit, par ordre de mérite, par section, la liste des candidats admis. Le cas échéant, une liste complémentaire d'admission est établie dans chacune des sections selon les mêmes modalités.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve orale d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite d'admissibilité.

Dans le cas où une ou plusieurs places resteraient non pourvues dans une ou plusieurs sections des concours externe, interne et troisième concours, faute de candidats ou en raison de l'insuffisance des notes, elles pourront, par décision du jury, être attribuées à celui ou ceux des candidats non admis de la même section de l'un des autres concours ayant totalisé le plus grand nombre de points. S'il subsiste, après application de la précédente disposition dans chaque section, une ou des places non pourvues, elles pourront, par décision du jury, être attribuées à celui ou à ceux des candidats des autres sections ayant totalisé le plus grand nombre de points, du même concours ou de l'un des autres concours.

Les notes sont consultables en ligne, pendant une période de 6 mois après la publication -des résultats d'admission.

Les candidats peuvent consulter leurs copies en contactant le bureau des concours et examens professionnels à l'adresse mail suivante : concours.bureau@diplomatie.gouv.fr. Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, a fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe pas de "corrigé" des épreuves.

LISTE DES PAYS CONSTITUANT LES SECTIONS GÉOGRAPHIQUES

Section Europe orientale et Asie centrale

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, République de Macédoine du Nord, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

Section Asie méridionale et Extrême-Orient

Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée, Iles Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam.

Section Maghreb, Moyen-Orient,

Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iran, Irak, Israël/Territoires palestiniens, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Syrie, Tunisie, Yémen.

Section Afrique

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Eswatini, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.